

Ce qu'il faut savoir avant de prendre une licence au RCA :

N.B. : cette notice a pour but de vous informer sur les différents points de la demande de licence ci-jointe

Le club des **Randonneurs Cyclos de l'Anjou** est affilié à la FFVélo (ex FFCT). C'est une fédération qui s'intéresse au Cyclotourisme sous toutes ses formes, mais dans laquelle la compétition cycliste est interdite.

1) **Trois formules de licences** sont proposées par la FFVélo :

1-1) « Vélo Balade » : elle concerne une pratique douce et familiale du vélo, à faible allure et sur des distances courtes ; pas de certificat médical exigé ; pas de pratique cyclo sportive. Attention, cette formule de licence peut ne pas être suffisante pour s'inscrire à certaines organisations !

1-2) « Vélo Rando » : pratique régulière du vélo sur toutes distances ; certificat médical de « non contre-indication (CMNCI) à la pratique du cyclotourisme » exigé pour les nouveaux licenciés dans un club ; pas de pratique cyclo sportive. C'est la formule que nous conseillons car elle correspond à la pratique de la majorité de nos licenciés.

1-3) « Vélo Sport » : pratique cyclo sportive possible (... mais en dehors de la FFVélo dont les clubs ne sont pas autorisés à organiser d'épreuves compétitives avec classement ou chrono !) ; certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique du cyclisme en compétition exigé tous les ans. Cette formule de licence n'a pas d'intérêt pour nous surtout qu'elle n'est pas toujours reconnue par les fédérations autorisées à organiser des « cyclo sportives » (ex : FFC, UFOLEP).

N.B. 1 : Quelle que soit la formule de licence choisie, le tarif de la licence est le même

N.B. 2 : pour le 2^{ème} membre d'une famille (exemple conjoint), le tarif est diminué

2) **Trois options d'assurance** : Le choix d'une des 3 options est **obligatoire** et les garanties changent suivant l'option choisie ; donc le tarif de l'assurance dépend aussi de l'option choisie.

2-1) : Option « Mini Braquet » : assurance « responsabilité civile » et « défense recours »

2-2) : Option « Petit Braquet » : Option « Mini Braquet » + « accident corporel » et « rapatriement ». C'est l'option d'assurance minimum que nous conseillons et qui ne coûte que 2 € de plus que la « Mini Braquet » pour des garanties bien supérieures.

2-3) : Option « Grand Braquet » : Option « Petit Braquet » + les dommages à la bicyclette, les équipements vestimentaires et le GPS (dans les limites prévues par la police d'assurance). Cette option n'est valable que pour ceux qui possèdent du matériel coûteux et récent (*sinon vétusté rapide*).

3) **La revue « Cyclotourisme »** (11 numéros/an) :

C'est la revue nationale publiée par la FFVélo. Elle est facultative. Son tarif : 28,00 €.

4) **La cotisation club (ou « part club »)** : c'est la cotisation que chaque club conserve pour ses frais de fonctionnement (indépendante du montant de la licence qui va lui à la FFVélo).

N.B. : pour le 2^{ème} membre d'une famille, le montant de la part club est diminué.

Évolution des tarifs par rapport à 2022 :

- licence (part FFVélo) : augmentation de 1 €

- assurance : tarif inchangé

- cotisation club : tarif inchangé (et modique par rapport à la plupart des autres clubs) ; le

Conseil d'administration RCA n'a pas souhaité augmenter le tarif, étant donné l'augmentation sensible de l'assurance.

Règlement intérieur et statuts du club : Tout licencié RCA doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts du club disponibles sur le site internet RCA :

<http://rc-anjou-asso.fr> (rubrique « Le club », Licences/statuts/règlement intérieur).